

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2017**

Date de convocation des conseillers : 22 avril 2017

La séance est ouverte à 20H30

Membres du Conseil absents excusés : MM. FORTIN, DELABARRE, JOUQUAND

Secrétaire de séance : M.VACHER

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 mars 2017.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 5 rue du Clos Bocager

Le Conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien bâti situé 5 rue du Clos Bocager d'une superficie de 502 m².

MARCHE VESTIAIRES DE FOOTBALL : AVENANT 1 ETS COREVA

Le conseil municipal valide, en raison de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise COREVA, un avenant au Lot 1 « Gros oeuvre » d'un montant de **1472.77 € HT**, soit **1767.32 € TTC**.

Le montant initial au lot n°1 du marché était de 109 201.89 € HT.

Avec l'avenant n°1, le nouveau montant sera ainsi de **110 674.66 € HT**, soit **132 809.59 € TTC**.

Marché de base	109 201.89 € HT
Avenant n° 1	1472.77 € HT
Nouveau montant du marché	110 674.66 € HT

Les travaux consistent en l'ajout d'un regard grille fonte, pose d'une chaînette pour écoulement des eaux, regard avec tampon fonte et chambre L2T avec tampon fonte pour fourreaux.

PERSONNEL : CREATION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Suite à la réforme en vigueur au 1^{er} janvier 2017 concernant le PPCR (Parcours professionnel carrière et rémunération) des agents de la fonction publique, un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'agent de maîtrise principal.

Le Conseil municipal décide créer le poste au 1^{er} mai 2017.

URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SANS ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre du dépôt de Permis de construire de reconstruction/agrandissement de la supérette, il convient de procéder à une modification simplifiée sans enquête publique du PLU pour autoriser les constructions ou extensions de bâtiments publics à l'alignement.

De fait la modification portera uniquement sur un article du règlement du PLU approuvé le 19 décembre 2007 et qui concerne uniquement la zone 1AUE.

Le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de modification permet d'augmenter les règles de densité de la zone 1AUE par l'implantation des constructions des bâtiments publics à l'alignement des voies et emprises publiques.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La délibération correspondante fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1.

QUESTIONS DIVERSES

- *Le bureau de vote des élections présidentielles (second tour) du 7 mai se situera exceptionnellement au **restaurant scolaire du Pôle enfance, 14 rue de la Chapellenie.***
- *La Cérémonie du 8 mai 45 aura lieu cette année sur la commune de Billé à 11h00 aux monuments aux morts.*
- *Reconduction de l'opération argent de poche pour les jeunes de 16-18 ans : dossiers d'inscription à retirer sur le site internet de la commune ou à la Mairie- Remise des dossiers lors de la réunion d'information qui aura lieu le vendredi 16 juin à la Mairie-18h00.*
- *Réunion planning 2017 d'utilisation de la salle de sport avec les associations le vendredi 23 juin à 18h00-Mairie*

La séance est levée à 23h00

Prochain conseil : le mercredi 31 mai 2017 à 20h00-RV salle de sport